

15e MUESTRA DE CINE DE LANZAROTE

BASES DE PARTICIPATION

1. PRÉAMBULE

La Muestra de Cine de Lanzarote est un projet organisé par l'Association Tenique Culturelle, une organisation à but non lucratif dont les objectifs principaux sont de promouvoir, de diffuser et de débattre autour du cinéma indépendant, d'analyser le contexte local dans lequel il se développe et de le connecter à un niveau global.

La 15e édition du projet est prévue pour se dérouler entre le 20 et le 30 novembre 2025.

2. CATÉGORIES

Deux catégories seront établies par appel à candidatures :

- **Section officielle des longs-métrages**
- **Section "Cruce de Caminos: cinéastes des Canaries"**

3. EXIGENCES DE PARTICIPATION GÉNÉRALES

Toutes les œuvres doivent avoir été produites à partir du 1er janvier 2024.

Afin de faciliter la diffusion des films à un large public national et international, aucun statut de première ne sera exigé pour la sélection des œuvres.

Les films inscrits lors des éditions précédentes ne pourront pas être présentés à nouveau.

4. EXIGENCES DE PARTICIPATION SPÉCIFIQUES

4.1. Exigences spécifiques pour la Section Officielle des Longs-métrages

Cette catégorie est compétitive et est ouverte aux longs-métrages de tous genres, de tous pays et nationalités.

Pour cette convocation, un long-métrage sera considéré comme tel si sa durée est égale ou supérieure à 40 minutes.

Un seul prix sera décerné pour le "Meilleur Film de la Section Officielle", d'une valeur de 6 500 € (six mille cinq cents euros), qui ne pourra être déclaré désert. Cette somme sera soumise aux retenues fiscales spécifiées par la législation en vigueur au moment du paiement, ces retenues étant incluses dans le montant du prix. Le prix sera divisé en deux parts : 75 % iront à la ou les personnes responsables de la direction du film, et les 25 % restants iront à la société de distribution du film. Si l'une de ces personnes a cédé ou délégué ses droits de paiement à un tiers (producteurs, agents, etc.), elle

devra en informer par écrit l'organisation de la Muestra de Cine de Lanzarote. Le paiement du prix sera effectué au cours du premier trimestre de l'année suivante.

La Muestra de Cine de Lanzarote pourra conserver une copie du film primé pour ses archives et pourra l'exhiber jusqu'à deux fois dans le cadre de sa programmation annuelle dans les années suivantes, à des fins culturelles et non lucratives.

L'organisation de la Muestra de Cine de Lanzarote désignera un jury composé d'au moins trois et au plus cinq personnes qui débattront publiquement de leurs décisions et dont le verdict sera irrévocable. Les personnes ayant des intérêts dans la production, la distribution ou toute forme d'exploitation des films en compétition ne pourront pas faire partie du jury. Les personnes ayant des intérêts directs dans les films en compétition ne pourront pas assister aux délibérations publiques du jury.

La direction de la Muestra de Cine de Lanzarote ou une personne représentante du projet pourra être présente, avec voix mais sans droit de vote, lors des délibérations du jury, qui pourront se tenir en présentiel ou en ligne.

Le film primé devra inclure l'image que la Muestra de Cine de Lanzarote fournira dans les crédits initiaux de chaque copie exhibée après le festival, tant dans les copies pour projection en salles que dans les copies pour support domestique (Blu-ray, DVD ou Internet), ainsi que dans tout matériel promotionnel utilisé.

Le prix en argent sera versé après la signature d'un accord entre l'organisation et le film primé, dans lequel sera spécifié le respect des présentes règles.

Une fois un long métrage présenté, il ne pourra pas être retiré.

Pendant la tenue de la Muestra de Cine de Lanzarote, l'organisation pourra projeter les films sélectionnés jusqu'à un maximum de deux fois, à l'exception du film gagnant, qui pourra être projeté trois fois. À cet égard, les producteurs céderont les droits pour la projection publique de leurs films pendant la durée du festival, sans frais pour ce dernier.

4.2. Exigences spécifiques pour la Section "Cruce de Caminos: cinéastes des Canaries"

La section "Cruce de Caminos:cinéastes des Canaries est dédiée aux courts-métrages produits et/ou tournés dans les îles Canaries ou réalisés par des cinéastes nés ou résidents des îles Canaries. Cette condition devra être documentée.

Un court-métrage sera défini comme une œuvre ayant une durée inférieure à 30 minutes.

Cette section sera compétitive, avec un prix de 1 200 € (mille deux cents euros) pour la ou les personnes responsables de la direction du meilleur court-métrage. Cette somme sera également soumise aux retenues fiscales spécifiées par la législation en vigueur au moment du paiement.

5. PROCESSUS D'INSCRIPTION

La période d'inscription des films est ouverte du 2 avril 2025 au 31 août 2025 à 23h59 (GMT+01:00, heure des Canaries).

Les producteurs ou distributeurs intéressés par l'inscription de leurs films doivent le faire exclusivement via le formulaire disponible sur le site officiel de la Muestra de Cine de Lanzarote :

www.muestradecinedelanzarote.com.

Bien que l'accès à l'appel à candidatures puisse être réalisé par des plateformes externes, **seules les candidatures soumises via le formulaire du site du festival seront acceptées.**

L'inscription des films est gratuite et ne comporte aucune taxe.

Les films ne seront pas acceptés en format physique (DVD, Blu-ray, clé USB, etc.).

Toutes les œuvres doivent être présentées dans leur langue originale. Si la version originale est dans une langue différente de l'espagnol, elle devra obligatoirement être soumise avec des sous-titres en espagnol ou en anglais.

Le jury de cette section sera le même que celui de la Section Officielle, bien que ses délibérations se dérouleront à huis clos.

6. EXIGENCES POUR LES FILMS SÉLECTIONNÉS

6.1. Envoi des copies de projection

La **date limite** pour l'envoi des **copies de projection** des films sélectionnés est le **20 octobre 2025**.

Dans son engagement envers la **durabilité écologique**, la **Muestra de Cine de Lanzarote** encourage **l'envoi des copies par voie numérique**.

Les **formats acceptés** pour la projection seront **DCP et fichier numérique haute résolution**. Une **copie de sauvegarde au format H.264 ou similaire** sera également requise.

Les films sélectionnés devront être accompagnés d'une **copie sous-titrée en espagnol** (si ce n'est pas leur langue originale) ou en anglais. De plus, il sera obligatoire d'envoyer une **liste de dialogues** en espagnol ou en anglais.

Comme **condition indispensable pour participer**, la **présence du réalisateur ou de la réalisatrice** sera exigée au festival. Les frais seront pris en charge par l'organisation.

6.2. Matériel promotionnel

Outre les copies de projection, les responsables des films sélectionnés devront envoyer et céder l'utilisation, avant le 20 octobre 2025, au moins les éléments suivants:

- Lien de visionnage du film avec mot de passe
- Affiche du film en haute résolution
- Au moins trois captures d'écran du film en haute résolution
- Un clip vidéo d'au moins deux minutes
- Bande-annonce du film
- Biographie du réalisateur
- Photo du réalisateur en haute résolution
- Synopsis du film
- Fiche technique et artistique (Titre original, Titre international, Réalisation, Scénario, Photographie, Montage, Pays de production, Date de production, Langue originale, Langue des sous-titres, Format, Durée, Festivals et prix)

7. INTERPRÉTATION DES BASES

La présentation de films à cet appel implique l'acceptation totale des présentes bases. L'interprétation et l'application de ces bases sont de la responsabilité de la direction de la Muestra de Cine de Lanzarote.

La Muestra de Cine de Lanzarote se réserve le droit d'annuler partiellement ou totalement ses activités de manière unilatérale en cas de situation sanitaire ou d'un autre événement indépendant de sa volonté empêchant son bon déroulement.

Les éventuelles questions concernant l'interprétation de ces bases seront résolues par la direction de la Muestra de Cine de Lanzarote.